

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 27/05/2026

Nombre d'élus : 19	Présents : 17	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bertrand RICHARD, maire de Charnècles.
Absents : 2	Procuration : 2	
Date de convocation : 21/04/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Laure CHIFFE, Philippe LOÏODICE, Séverine FAISST, Guy COCOLON, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Christine LABBÉ, Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA, Appolinaire BRISSY GHADOUT, Dalila BRISSY GHADOUT, Florent COTTÉ, Ghislaine SEIGLE-VATTE, Catherine BUDILLON, Laurent GRAVA, Jean-Marc RIVAL

Ont donné procuration : Jean-Paul GROLLIER à Frédéric PINTO, Hélène REYNAUD à Bertrand RICHARD

Secrétaire de séance : Séverine FAISST

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/04/2026 ;

FINANCES

- Adhésion à l'association ADERE ;
- Détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2026 ;
- Commission communale des impôts directs ;

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas ;
- Décisions administratives ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026

Monsieur Bertrand RICHARD, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant.

DÉLIBÉRATION 2026-027 : Adhésion à l'association ADERE

Invitée par monsieur le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, adjointe au maire déléguée aux finances, fait part à l'assemblée de l'existence de l'Union Nationale ADERE qui est une centrale de référencement associative composée d'associations régionales : les ADERE, dont fait partie ADERE LAURA (Limousin Auvergne Rhône Alpes). Elle sélectionne des fournisseurs et négocie des conditions d'achat pour les adhérents. Elle permet ainsi aux collectivités de réaliser des achats inférieurs à 40 k€ auprès de partenaires regroupés en centrale d'achat, à des tarifs préférentiels. L'adhésion permet de bénéficier de tarifs négociés sur des biens mais également sur des services (bureaux de contrôles, assurances, etc...) auprès de sociétés nationales.

Madame CHIFFE propose d'adhérer en précisant que le coût de la cotisation annuelle est de 50,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE d'adhérer à ADERE LAURA (Limousin Auvergne Rhône Alpes) membre de l'Union Nationale ADERE (U.N.ADERE) ;

PRÉCISE que la cotisation annuelle est de 50,00 € T.T.C. ;

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Échanges préalables à la mise au vote : Marie-Laure CHIFFE donne quelques exemples d'achats qui pourraient être réalisés par ce dispositif : fournitures administratives, outillage technique, maintenance, contrats d'entretien.

Dalila BRISSY GHADOUT demande si les tarifs ont pu être comparés, par exemple pour les fournitures de bureau. Marie-Laure CHIFFE répond par l'affirmative, et que sur ce poste des économies substantielles peuvent être attendues.

Laurent GRAVA demande s'il y a des frais de dossier ou autre droit d'entrée. Marie-Laure CHIFFE répond par la négative, seuls les 50 € d'adhésion sont à prévoir.

DÉLIBÉRATION 2026-028 : Détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2026

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » le 05/03/2025 ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Invitée par monsieur le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, adjointe au maire déléguée aux finances, présente les demandes de subventions des associations.

Madame CHIFFE rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Elle indique que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activité, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Elle précise que cette année, pour tenir compte du renouvellement de l'exécutif, les associations attributaires des traditionnelles subventions « extraordinaires » allouées à des associations extérieures à la commune seront déterminées ultérieurement.

Elle propose au conseil municipal de fixer les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ
ACCA	200 €	200 €
Les Échos de Chartreuse	720 €	720 €
GV	400 €	400 €
CITT	500 €	400 €
Les amis de la bibliothèque	120 €	120 €
Anciens combattants (AACC)	250 €	250 €
Marché d'automne	500 €	500 €
Sou des écoles	300 €	300 €
USEP	550 €	400 €
Charnècles Loisirs	250 €	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €	200 €
ASBBIR	1500 €	560 €
Coopérative scolaire	700 €	700 €
TOTAL	5940 €	5000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ACCEPTTE les montants de subventions proposés ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : Ghislaine SEIGLE-VATTE demande pourquoi l'ASBBIR demande une subvention si importante. Séverine FAISST et Bertrand RICHARD indiquent que la demande est répartie entre une participation au fonctionnement (plus importante que ce à quoi nous sommes habitués

à Charnècles) et une aide à l'achat d'un fauteuil de handi-basket.

Dalila BRISSY GHADOUT demande si le siège de l'ASBBIR est à Charnècles. Bertrand RICHARD répond qu'il est toujours à Beaucroissant, mais que les statuts de l'association ont été modifiés pour intégrer Rives et Charnècles.

Ghislaine SEIGLE-VATTE demande pourquoi la subvention de l'USEP baisse. Bertrand RICHARD répond qu'elle ne baisse pas par rapport aux années précédentes, et qu'elle est inférieure à la demande car certaines dépenses (cordes par exemple) seront prises en charge directement par la commune.

DÉLIBÉRATION 2026–029 : Commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 24 noms.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU l'article 1650 du code général des impôts ;

VU l'article L2121-32 du CGCT ;

VU la proposition faite par monsieur le maire, qui rappelle que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉSIGNE les contribuables suivants :

Andrée BOIZOT	Appolinaire BRISSY-GHADOUT	Bérandère BOURDIS
Chantal REY-THIBAUD	Christine LABBÉ	Claire PERROUX
Colette KUBIAK	Dalila BRISSY-GHADOUT	Françoise MILLAT-CARUS
Frédéric PINTO	Guy COCOLON	Hélène REYNAUD
Jacqueline SAUGNEAUT	Jacques DUBOST	Laura VERDAGUER
Laurent GRAVA	Marie-Christine ROBIN	Marie-Claire TIRARD-GATEL
Marie-Laure CHIFFE	Mireille MOREL	Nadine REUX
Pascale POMMIER	Raymond BOUCHER-KREGINE	Séverine FAISST

Échanges préalables à la mise au vote : Jean-Marc RIVAL demande pourquoi leur groupe n'a pu proposer que 2 noms. Bertrand RICHARD répond qu'ils n'étaient pas limités, mais qu'il y a peut-être eu confusion avec la demande pour constitution de la commission de contrôle des listes électorales, concomitante. Laurent GRAVA demande si les personnes présentes dans la liste peuvent prendre part au vote. Bertrand RICHARD répond par l'affirmative.

Bertrand RICHARD précise que la date de tirage au sort n'est pas connue. Les personnes retenues seront informées le moment venu. La commission se réunit habituellement une fois par an, et en année électorale ce devrait être à l'automne.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2026-030 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage des repas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

CONSIDÉRANT les besoins et les objectifs identiques partagés par les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien, en matière de restauration scolaire et de portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT le souhait des communes de mutualiser, dans un souci d'efficacité, la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire correspondant aux besoins identiques des cinq collectivités ;

CONSIDÉRANT les avantages financiers apportés par la constitution d'un groupement de commandes, entre les cinq communes précitées et représentées par leur maire respectif, qui permettrait de réaliser des économies d'échelle ;

Monsieur le maire explique que la procédure concernée par l'organisation de la mise en concurrence des candidats est celle du marché public à procédure adaptée.

Il dit qu'en accord avec les quatre autres communes, la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de La Murette, représentée par son maire, Carole SERAYET, dans les conditions décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Il informe les membres du conseil qu'une commission consultative ad hoc au groupement de commandes sera créée. En charge de l'analyse des candidatures et des offres, elle statuera sur le choix du futur titulaire du marché. Cette commission, constituée de deux représentants par commune membre, sera convoquée et présidée par le coordonnateur du groupement.

Il propose de désigner les deux représentants suivants pour siéger au sein de la commission ad hoc :

- lui-même ;
- Pascale POMMIER, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, la vie scolaire et la jeunesse ;

Il précise que l'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché. Ainsi en vertu des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique, chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu, un accord-cadre à bons de commandes à hauteur de ses propres besoins, et émettra ses propres bons de commande. Enfin, les engagements des parties sont spécifiés dans la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 19 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE :

- d'autoriser la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes associant les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien ayant pour but de mutualiser la procédure de passation d'un marché public dans le domaine de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile, annexée à la présente délibération ;
- d'approuver que la commune de La Murette, représentée par son maire, assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- de désigner les deux représentants proposés ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché public précité dans le cadre de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Échanges préalables à la mise au vote : Bertrand RICHARD expose le contexte, un tel groupement ayant été créé en 2022 pour le marché actuel, avec les mêmes communes sauf Saint-Blaise-du-Buis. Ghislaine SEIGLE-VATTE demande qui est le traiteur actuel. Bertrand RICHARD répond qu'il s'agit de Cécillon.

Dalila BRISSY GHADOUT demande si le groupement a eu un impact sur les prix. Bertrand RICHARD répond que le traiteur ayant changé, la comparaison n'est pas aisée.

Dalila BRISSY GHADOUT demande ce que le changement de traiteur a amené au niveau de la qualité. Bertrand RICHARD répond que pour les enfants des 3 autres communes et tous les adultes, la qualité a été perçue en nette amélioration, mais avec un bémol pour les enfants de Charnècles qui préféreraient l'ancien traiteur.

Dalila BRISSY GHADOUT demande s'il y a des demandes particulières, tels que des repas bio. Bertrand RICHARD que c'est principalement la loi EGALIM qui s'applique, et qui impose par exemple un repas végétarien par semaine, et des ratios minimums de produits bio ou sous labels de qualité.

Ghislaine SEIGLE-VATTE demande s'il ne serait pas plus intéressant de partir sur un marché de 3 ans, plutôt que d'1 an renouvelable, pour bloquer les prix. Bertrand RICHARD répond que les tarifs sont révisables trimestriellement, indépendamment de la durée du marché.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 4 dossiers, et laisse le soin à Philippe LOÏODICE, adjoint délégué à l'urbanisme, de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie
038-084-26-20006	Vente VERNAY/JACQUIN	Me REYMOND	Route de Bois Vert	AB 281-283	69 000 €	622 m ²
038-084-26-20007	Vente BACHELET/OLIVEIRA	Me REYNAUD-PALIGOT	Lot. le clos de la vieille cure		82 000 €	338 m ²
038-084-26-20008	Vente AUBERT/DURAND	Me ROTA	260 route de Voiron	AE 694	399 000 €	2306 m ²
038-084-26-20009	Vente ARNAUD/GIACCHERINO-GIROUD	Me WUTHRICH-GUERIN	95 chemin du Mollard	AH 52-498-500	332 500 €	884 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'opposition, envoyées par mail 48 heures avant la séance :

1/ Comment pouvez-vous nous expliquer votre démission du Pays Voironnais en faveur de Nadine REUX ? D'après la revue du Pays Voironnais, Mme REUX aurait un poste de premier adjoint ?

Nous demandons un démenti pour le Pays Voironnais et une information aux Charnéclois quant à votre démission.

Réponse : le démenti a déjà été demandé, il s'agit bien sûr d'une erreur dans la publication du Pays Voironnais.

La démission a été murement réfléchie, et elle permet à Bertrand RICHARD de se libérer du temps à consacrer à Charnècles et à ses habitants, tout en ayant un double regard sur le Pays Voironnais, puisque si Nadine REUX siège aux conseils et conférences communautaires, c'est bien Bertrand RICHARD qui siège à la conférence de maire. 4 maires du Pays Voironnais (sur 31) ne siègent pas au conseil communautaire. Le système (décrié) d'élection des conseillers communautaires par fléchage sur les listes municipales, impose que la tête de liste municipale soit aussi tête de liste communautaire. Il n'était donc pas possible de flécher Nadine REUX dès avant l'élection.

2/ Problème de refus pour la pose de menuiseries blanches à certains habitants et pas à d'autres (maisons côte à côte). Quelles sont les règles de l'urbanisme et leurs applications ?

Réponse : Philippe LOÏODICE indique que la situation évoquée a été discutée en commission urbanisme. Le blanc n'est pas interdit, ce sont les couleurs vives qui le sont. Il précise que les permis de construire sont instruits par le Pays Voironnais. D'autres situations sont abordées, comme les toits plats, autorisés dans certaines parties du village mais pas d'autres. Philippe LOÏODICE réaffirme que c'est le PLU qui fixe les règles. Bertrand RICHARD indique qu'il a confié à la commission urbanisme la mission de minimiser autant que faire se peut les formulations laissant place à des interprétations différentes. Le travail sur le futur PLU devra aussi réinterroger la carte des aléas, ainsi que la prise en compte des eaux pluviales, souterraines et usées, en y intégrant les nouvelles contraintes climatiques.

3/ Dans votre tract de campagne électorale municipale, vous aviez annoncé la création d'une maison médicale. Qu'en est-il ?

Réponse : nous sommes toujours en contact avec les médecins concernés, une rencontre avec l'ARS a eu lieu il y a une quinzaine de jour, et attache a été prise avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) du Voironnais qui pourra nous accompagner sur ce dossier.

4/ Nous demandons la possibilité d'avoir une salle communale 1 fois par mois pour préparer le Conseil Municipal.

Réponse : même s'il n'y a pas d'obligation dans les communes de moins de 3500 habitants, la majorité n'y est pas opposée. Il faudra toutefois définir les modalités : délibération ou arrêté à prévoir ? Jours et horaires envisagés (pour disponibilité des salles). Locaux possibles (par analogie avec les règles prévues pour les communes de plus de 3500 habitants, une telle mise à disposition ne peut concerner que les groupes d'élus, donc 4 personnes seulement), ...

5/ Comme annoncé lors de notre campagne électorale, nous voulons mettre en place une mutuelle communale. Merci de nous donner l'accord pour travailler sur ce projet.

Réponse : c'est une proposition intéressante, nous sommes donc d'accord pour travailler collectivement sur ce dossier. Bertrand RICHARD propose de recevoir Ghislaine SEIGLE-VATTE et Ludovic MARTEL, qui ont travaillé le sujet, pour mettre en route une réflexion.

6/ Quel est le référent au niveau agriculture ?

Réponse : l'agriculture est une compétence du Pays Voironnais. Le référent est donc le vice-président délégué à l'agriculture, Patrick BUISSON, qui pourra être sollicité (ou son service) via Nadine REUX ou Bertrand RICHARD. Pour des sujets strictement municipaux, le maire n'ayant pas délégué cet aspect, il reste le référent communal.

Agenda :

Prochains conseils municipaux : 17/06 et 19/08
Conseil privé le 10/06

Prochaines commissions :

- Finances le 29/05
- Vie associative et culturelle le 02/06
- Urbanisme en septembre, sauf urgence

29/05 à 20h30 à l'église : concert de la chorale de Charnècles-Loisirs

30/05 au matin : randonnées VTT AE avec le SMMAG, et démonstration de cross-training avec la GV

10/06 après-midi : don du sang

Séance levée à 21h05

Charnècles, le 27/05/2026

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 17/06/2026.

Le maire,
Bertrand RICHARD



La secrétaire de séance,
Séverine FAISST

